

**COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
CENTRAL
Séance du 5 février 2013
COMPTE RENDU**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Représentants de l'autorité territoriale siégeant en qualité de titulaire :

Madame Catherine DE PARIS,
Madame Hélène PARRA,
Madame Pascale PAVY,

Représentants de l'autorité territoriale siégeant en qualité de suppléant :

Madame Dominique REMBOTTE, départ à 9h15
Monsieur Sylvain STANESCO, arrivée à 9h20

Représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

Monsieur Benoît GUITTET,
Monsieur Christian POUCHAIN,
Monsieur Xavier DECROCK,
Monsieur Fabrice DEWULF,
Monsieur Patrick HEDEVIN,
Madame Dominique MOURAIT,

Représentants du personnel siégeant en qualité de suppléant :

Monsieur Jean-Pierre GARBE,
Monsieur Jérôme FRIMAT,
Monsieur Gérard HERMINET,
Monsieur Guisepe CASTELLO,
Monsieur Jean-Bernard CARLIER,
Monsieur Pascal HOOGSTOEL,
Monsieur Joël POULY,

Etaient excusés :

Représentants de l'autorité territoriale :

Monsieur Bernard ROMAN,
Madame Christelle FAUCHET,
Madame Annie VAN CORTENBOSCH,

Madame Virginie DRAPIER,
Madame Jacqueline FAUTH,
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,
Madame Nadine LEFEBVRE,
Madame Cécile BOURDON,
Monsieur Rudy ELEGEEST,
Monsieur Christophe PILCH,
Monsieur Dominique PLANCKE,

Représentants du personnel:

Monsieur Jean-Marc PONCHANT,
Madame Véronique SZYKULLA,
Madame Nicole SKILLINGS-VAILLANT,

Expert désigné par les représentants du personnel :

Monsieur Jérôme BRESSON, syndicat CGT.

Etaient également présents :

Monsieur Georges DE VREESE, DGA, Responsable du Pôle « Ressources humaines, accueil et information »,
Monsieur Guenaël PIRA, Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Wilfried LEFEBVRE, Chef du Service « Communication Interne et Relations Sociales »,
Madame Stéphanie DAFEUR, Gestionnaire « Relations Sociales » DRH,
Madame Isabelle TANCHON, Gestionnaire « Relations Sociales » DRH,
Monsieur Jérôme ADAM, Assistant de la Conseillère Régionale déléguée au Personnel,

Experts désignés par l'Administration :

Monsieur Francis OLIVÉ, Directeur Adjoint Délégué à la Gestion du Personnel à la Direction des Ressources Humaines,
Madame Estelle GOURDIN, Chargée de mission, DRH,
Madame Magali MARMET, Chef de service Emploi, DRH,
Monsieur Jean François DESPREZ, Délégué Ressources Humaines,
Madame Florence BOULOGNE, Déléguée Ressources Humaines.
Monsieur Xavier MAIRE, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Economie, Formation, Recherche et Développement »,
Madame Hafida ELBAZ, Directrice de la Formation Permanente,

Etaient également excusés :

Monsieur Yves DURUFLÉ, Directeur Général des Services,
Monsieur François DELAGRANGE, Directeur de Cabinet,
Madame Carole PELICIER, Déléguée Ressources Humaines

Monsieur Yann DERLYN, Délégué Ressources Humaines,
Monsieur François-Xavier SALMON, Conseiller Technique auprès du DGS,

Sous la Présidence de Madame Catherine DE PARIS,

Monsieur Wilfried LEFEBVRE procède à l'appel. Le quorum est atteint.
Madame Pascale PAVY est désignée comme secrétaire de la séance et Monsieur Giuseppe CASTELLO, secrétaire adjoint.

1. Adoption du procès verbal de la séance du 17 décembre 2012

L'adoption du procès-verbal est soumise au vote (à main levée).
Monsieur Wilfried LEFEBVRE proclame les résultats du vote.

Résultat des votes :

VOTE	Autorité Territoriale	CFDT	CGT	UNSA
POUR	-4-	-3-	-4-	
CONTRE				-1-
ABSTENTION				
NE PREND PAS PART AU VOTE				

Nombre de membres ayant voix délibérante : 12

Avis favorable

Explications de vote :

L'UNSA : vote contre car elle souhaite que le procès verbal contienne l'ensemble des interventions c'est-à-dire une fusion du procès verbal et du compte-rendu.

A cet instant, M.DECROCK (CGT) intervient sur la constitution d'une Mission d'Information sur le personnel. Il indique avoir suivi les débats en commission thématique sur ce point. Il est prêt à y prendre toute sa part mais s'inquiète d'une éventuelle instrumentalisation de cette mission. Il est important, selon lui, de porter un regard constructif sur la qualité du dialogue social qui est réelle au sein de l'Institution. Il admet que des chantiers restent à approfondir et que des relations peuvent encore s'enrichir mais il se félicite globalement du contexte de la Collectivité. Il lui paraît important de répondre présent alors même que la fonction publique a été fragilisée pendant plusieurs années.

Mme la Présidente répond que ce dossier ne sera officiel qu'après la séance plénière des 14 et 15 février. Néanmoins, elle précise que ce groupe de travail a été demandé

par l'opposition régionale. Le Président, animé par son esprit démocratique, a accédé à cette demande. Elle rappelle que ce type de groupe de travail a déjà été demandé au moment de l'Installation au nouveau Siège de Région.

La Présidence de ce groupe de travail sera confiée à un membre de l'opposition régionale. Le rapporteur devrait être, sur proposition du groupe socialiste, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE. Des élus y participeront dont Bernard ROMAN et Mme DE PARIS, de par leurs responsabilités successives en matière de personnel.

Mme la Présidente espère que ce groupe travaillera en toute sérénité et même en toute honnêteté. Elle estime que les agents ne sont pas trop nombreux et surtout que chacun fournit un excellent travail même si tout est perfectible.

2 - Rapports pour avis

- Pôle « Ressources Humaines, Accueil et Information »
 - *Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire*
Rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la Loi du 12 mars 2012

Présentation par Monsieur Francis OLIVÉ, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et Madame Estelle GOURDIN, Chargée de mission à la Direction des Ressources Humaines.

M.OLIVÉ pose le cadre de l'intervention. Il indique que le diaporama sera remis en fin de séance. Il rappelle l'historique de la loi Sauvadet, fruit du dialogue social instauré entre organisations syndicales et gouvernement dès 2011.

Mme GOURDIN présente le dispositif d'accès à la titularisation en débutant par un rappel de la loi Sauvadet du 12 mars 2012 et de son décret d'application du 22 novembre 2012. Elle évoque les 2 volets de la loi Sauvadet (le premier d'application immédiate, le second d'application différée). Elle précise que c'est le second volet qui est présenté ce jour.

Elle expose ensuite le calendrier lié à la mise en œuvre du dispositif, les publics concernés ainsi que les agents qui en sont exclus, les formalités qui s'imposent à la collectivité et l'organisation de sélections professionnelles.

Elle s'appuie sur le diaporama projeté en séance.

Dans le cadre du programme pluriannuel, des sélections professionnelles vont donc être organisées pour les agents occupant un emploi permanent de catégorie A, B et C de l'échelle 4, 5 et 6. A ce titre, il est proposé, au 1^{er} septembre 2013, l'ouverture de 15 postes pour les CDD du Siège remplissant les conditions d'ancienneté à cette date et l'ouverture au 1^{er} septembre 2014 de 190 postes pour permettre aux CDI du Siège ainsi qu'aux 2 CDD remplissant les conditions à cette date de bénéficier de l'accès aux sélections professionnelles.

Le programme pluriannuel prévoit également la mise en œuvre d'un recrutement réservé sans concours pour les agents effectuant des remplacements de catégorie C de l'échelle 3. A ce titre, il est proposé l'ouverture au 1^{er} septembre 2013 de 36

postes : 35 pour les CDD des lycées remplissant les conditions d'ancienneté et 1 poste pour un agent en CDI dans les lycées.

Mme GOURDIN présente ensuite les modalités d'organisation et le contenu des sélections professionnelles ainsi que la composition de la commission d'évaluation. Elle précise que l'autorité territoriale devrait organiser ces sélections professionnelles.

Mme la Présidente remercie pour cette présentation détaillée, précise et claire.

M.GUITTET (CFDT) intervient en premier lieu sur les conditions d'éligibilité notamment des CDD. Il souhaite savoir si l'ancienneté reprise est l'ancienneté dans la fonction publique ou dans la fonction publique territoriale.

Mme GOURDIN lui répond, sur le fondement de l'article 15 de la loi du 12 mars 2012, que l'ancienneté se calcule au sein de la fonction publique territoriale et dans la collectivité qui emploie l'agent.

M.GUITTET (CFDT) s'en étonne. Il trouve cette situation ubuesque. Il estime que cela va à l'encontre de ce que le gouvernement précédent souhaitait, en l'occurrence établir des passerelles entre les fonctions publiques. Il indique qu'il lui faudra interpeller les parlementaires sur cette question.

Mme la Présidente indique qu'il s'agit de déprécariser des agents de la collectivité dans la collectivité, ce qui atténue le côté incongru de la chose. En tout état de cause, il faut appliquer la loi.

M.DEWULF (CGT) rappelle qu'il y a eu une loi de décentralisation. Il ne comprend pas qu'on ne reprenne pas l'ancienneté acquise à l'Etat. Des dizaines de personnes vont être exclues de fait du dispositif. Il s'en insurge.

Mme la Présidente cherche à atténuer l'amertume des représentants du personnel en indiquant que la volonté politique est au rendez-vous dans la collectivité. Rien n'obligeait la collectivité à être aussi volontariste. Le choix qui a été fait vise à déprécariser massivement. Elle cite notamment le cas des 35 agents effectuant des remplacements qui vont bénéficier d'un recrutement réservé.

M.OLIVÉ tient également à rappeler que toutes ces années de services publics seront pris en compte au moment du reclassement.

M.DECROCK (CGT) estime qu'aux termes de la loi, le focus est mis sur la collectivité. Il insiste sur l'exclusion des emplois non permanents et souhaite savoir quel sort est réservé à ceux qui ont, en partie, occupé des emplois non permanents.

M.PIRA rappelle qu'il y a deux catégories d'agents : ceux qui occupent des emplois permanents, ceux qui occupent des emplois non permanents. La loi s'applique comme un couperet. Sur une période, on est sur une catégorie ou l'autre. Si on est sur un emploi permanent, il convient d'avoir atteint une certaine durée présentée

dans le diaporama. De leur côté, les emplois non permanents ne participent pas du dispositif en tant que tel.

M.GUITTET (CFDT) estime que M.PIRA ne répond pas totalement à la question. Il demande si un collègue qui a alterné des périodes sur emplois permanents et d'autres sur emplois non permanents peut être éligible. Il faut selon lui être sur emploi permanent avant le 1^{er} avril 2009. Ainsi un agent qui aurait été sur emploi permanent avant le 1^{er} avril 2009 et qui aurait basculé sur un BO pourrait être éligible et on attendrait qu'il ait 4 ans d'ancienneté sur emploi permanent.

Avant de passer la parole à Mme GOURDIN pour une réponse technique, Mme la Présidente tient à rappeler que les situations seront analysées au cas par cas. Elle demande que chacun soit rencontré individuellement.

Mme GOURDIN répond qu'il est possible que des agents sur emplois permanents au 31 mars 2011 aient auparavant occupé des emplois non permanents. Auquel cas, la période sur emploi non permanent n'est pas comptabilisée pour l'ancienneté. Ne sont prises en compte que les périodes sur emploi permanent.

Mme MOURAIT (UNSA) souhaite savoir à quelle date les agents seront informés de leur éligibilité au dispositif. Elle aimerait également disposer de la liste des agents concernés car l'administration n'est pas à l'abri d'un oubli.

M.PIRA précise qu'aucun tableau nominatif ne sera diffusé ce jour car l'instance se positionne sur la dimension collective. Une liste a effectivement été dressée. Les données seront communiquées aux représentants du personnel en même temps qu'aux agents concernés. Il convient d'attendre la délibération. Celle-ci viendra entériner le plan de recrutement soumis ce jour pour avis aux représentants. On ne peut pas diffuser la liste tant que le plan de recrutement n'est pas délibéré.

Mme la Présidente ajoute que la date butoire est le 13 mai, date de la délibération.

M.OLIVÉ précise qu'une information générale pourrait être mise en ligne rapidement sur le CLIC.

Mme la Présidente donne son accord pour cette communication d'ordre général.

M.DECROCK (CGT) souhaite préciser que la quotité de travail de l'agent ne minore pas son ancienneté.

M.DEWULF (CGT) interroge l'administration sur quelques points supplémentaires. Il demande si toutes les petites suppléances sont comptabilisées pour atteindre les 4 ans.

Mme la Présidente lui répond à l'inverse : pourquoi ne les prendrait-on pas en compte ?

M.DEWULF (CGT) revient ensuite sur la priorité qui doit rester à la mobilité interne et aux agents sans affectation ayant obtenu l'examen professionnel. Selon lui, les déprécarisables doivent arriver en 3^{ème} position. A ce propos, il indique que les agents ayant obtenu l'examen professionnel et qui n'ont pas été nommés sont prêts à faire des dizaines de kilomètres pour l'être. Il répète que Les 36 déprécarisables devront, selon lui, se voir proposer des postes dans un 3^{ème} temps, c'est-à-dire après le jeu des mobilités internes et les affectations de lauréats d'examens professionnels.

Mme la Présidente revient sur le chiffre de 35 évoqué il y a quelques minutes. Il s'agit en réalité de 36 cas. Elle indique qu'elle partage pleinement le souci de M.DEWULF sur la priorisation. Chaque situation doit être analysée au cas par cas. Elle ne souhaite pas qu'un sentiment d'injustice puisse naître.

M.POULY (UNSA) fait part de sa surprise quant à l'identification d'un CDI au sein des EPLE. Il aimerait obtenir des explications. Il se satisfait de l'intégration des personnels contractuels présents depuis longtemps dans les établissements et qui malheureusement échouent aux examens professionnels. Il demande un accompagnement spécifique de ces agents par les délégués RH, certains ayant un âge très avancé. Il craint, en effet, le refus de titularisation dans certains cas spécifiques.

M.OLIVÉ indique que le législateur a prévu un certain nombre de dispositifs pour permettre à certains agents publics d'Etat de migrer vers la Fonction Publique Territoriale. Le seul CDI en EPLE est un ancien agent de l'imprimerie nationale qui disposait déjà d'un CDI dans cette institution. Ce CDI a été transféré dans le cadre de sa mutation dans la fonction publique territoriale.

M.DECROCK (CGT) souhaite revenir sur la dimension pluriannuelle des choses. Il distingue l'ouverture, au 1^{er} septembre 2013, de 15 postes pour les CDD du Siège remplissant les conditions d'ancienneté à cette date et l'ouverture au 1^{er} septembre 2014 de 190 postes pour permettre aux CDI du Siège ainsi qu'aux 2 CDD remplissant les conditions à cette date de bénéficier de l'accès aux sélections professionnelles. Sur le principe, il comprend la logique mais il souhaite attirer l'attention sur la situation d'agents en CDI qui pourraient vouloir passer titulaires au plus vite pour pouvoir effectuer leur mutation de manière plus aisée. Ne serait-il pas envisageable de réserver quelques places (en 2013) dans les grades d'accès B et A pour donner une perspective aux agents CDI ?

Mme la Présidente ne souhaite pas répondre immédiatement mais demande aux services d'étudier la question.

M.DEWULF (CGT) intervient ensuite pour demander si les agents reçus à l'examen seront nommés stagiaires ou s'ils seront titularisés immédiatement.

Mme la Présidente lui répond qu'ils seront effectivement nommés stagiaires dans un premier temps.

M.DEWULF (CGT) suppose par ailleurs que certains agents identifiés parmi les 35 ont obtenu l'examen professionnel.

Mme GOURDIN confirme cet état de fait. Elle en dénombre 4.

M.OLIVE tient à préciser, au sujet de la nomination stagiaire, que la période de stage durera 6 mois et non 1 an comme à l'accoutumée.

M.GUITTET (CFDT) interroge enfin l'Administration sur la situation des vacataires. Sont-ils exclus ?

Mme la Présidente confirme qu'ils sont exclus.

L'adoption du dossier est soumise au vote (à main levée).
Wilfried LEFEBVRE proclame les résultats du vote.

Résultat des votes :

VOTE	Autorité Territoriale	CFDT	CGT	UNSA
POUR	-4-	-3-	-4-	-1-
CONTRE	--	--	--	--
ABSTENTION	--	--	--	--
NE PREND PAS PART AU VOTE	--	--	--	--

Nombre de membres ayant voix délibérante : 12

Avis favorable à l'unanimité

Explications de vote :

La CGT vote pour : Elle note avec satisfaction le fait que le nombre de postes permanents ouverts pour ce dispositif soit égal au nombre d'agents qui en remplissent les conditions (ce n'était pas une obligation, mais un choix que la CGT soutient). La CGT attend la réponse que s'est engagée à transmettre Madame la Présidente à la question dont voici les éléments :

* Le dispositif de titularisation prévoit une possibilité de phasage pluriannuel des sélections professionnelles, option retenue par la collectivité avec :

- pour 2013 : les 15 postes relatifs au CDD du Siège ;
- pour 2014 : les 190 postes pour les CDI et les CDD qui, au 1^{er} septembre 2014, répondront à cette date aux conditions.

* La CGT demande que l'on identifie, dès 2013, des postes relevant de ce dispositif pour les agents CDI, notamment pour celles et ceux qui envisagent une mobilité hors de la collectivité, mobilité plus aisée en qualité d'agent titulaire.

La CFDT vote pour : Elle approuve le plan proposé par l'institution régionale en faveur de l'intégration des collègues actuellement en CDD et CDI.

La CFDT interpellera sa fédération et les parlementaires sur les incohérences de la loi notamment l'exclusion des périodes en contrat à durée déterminée effectuées à l'Etat par des agents aujourd'hui salariés de la région qui en sont hélas exclus actuellement.

3. Rapports pour information

- Pôle « Economie, Formation, Recherche et Développement »
 - *DSP Formations Professionnelles*

Présentation par Madame Hafida ELBAZ, Directrice de la Formation Permanente

Mme la Présidente précise qu'un document modificatif va être remis sur table. Elle demande à M.LEFEBVRE de donner quelques précisions sur les modifications effectuées.

M.LEFEBVRE précise que les amendements sont liés à la transformation du rapport pour avis en rapport pour information. Il indique qu'un ajustement a été apporté page 3 au niveau du temps employé au sujet du recrutement du directeur de projet par redéploiement. Au lieu de l'indicatif « il convient », il faut lire le conditionnel « il conviendrait ». Par ailleurs, le calendrier a été corrigé pour tenir compte du passage du rapport en CTP pour information le 5 février et pour avis le 22 mars prochain.

M.DE VREESE ajoute que la Commission Permanente sera saisie de cette question le 25 mars

Mme HELBAZ présente le dossier en complément des documents transmis aux membres.

Elle débute son intervention en insistant sur le fait que la DFP a en charge une compétence majeure de la collectivité. Elle organise l'ensemble des formations professionnelles à l'intention des publics prioritaires de la Région : demandeurs d'emplois et salariés en situation précaire. Ainsi 60 000 personnes sont formées, chaque année, grâce à l'intervention de la Région sur l'ensemble du territoire.

Cette politique relève depuis 2002 du code des marchés publics. Celui-ci a des vertues mais aussi des limites, en particulier la difficulté d'identifier clairement les besoins de cette population qui n'est pas homogène.

En décembre 2009, les élus du Conseil Régional ont délibéré en faveur de la création d'un service public régional de la formation professionnelle et de l'éducation permanente.

Ce service public régional recouvre 3 grands volets d'intervention :

- compétences clés (savoirs de base)
- compétences professionnelles
- accompagnement financier, sécurisation des parcours professionnels

A l'occasion de ce choix politique, les élus ont souhaité explorer les différents modes de gestion permettant de gérer ce segment de l'action publique. Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a travaillé sur le sujet. L'étude a conclu à la faisabilité d'une délégation de service public (DSP) dans le champ de la formation professionnelle.

Mme HELBAZ précise qu'aucune autre Région n'a développé ce type de mode de gestion. Il s'agit donc d'une innovation.

Ce nouveau mode de gestion a des conséquences sur l'appareil de formation et sur l'organisation interne et les compétences attendues.

Il s'agit de se doter d'un mode de gestion créant les conditions d'un service de qualité pour la population. Le pilotage sera ainsi plus exigeant.

L'exécutif a décidé de mettre en place ce mode de gestion de manière progressive en commençant par le périmètre 1 : compétences clés. Les autres périmètres le seront de manière progressive en fonction de la pertinence de ce mode de gestion.

Mme ELBAZ précise que ce changement se fait dans une concertation très large avec les organismes de formation puisque le Vice-Président Pierre DE SAINTIGNON a lancé des Assises le 18 septembre 2012 et qu'Il a mandaté les services pour créer les conditions d'une co-construction.

Mme ELBAZ insiste sur le fait que ce changement a un impact sur l'organisation. Elle indique travailler en partenariat étroit avec la DRH sur ce sujet. Elle ajoute que le CTP sera consulté régulièrement sur les différentes étapes notamment sur les impacts organisationnels.

Elle conclut en précisant que ce projet est de grande envergure puisque plusieurs Directions interviennent sur ce dossier. Elle cite la DAJC, la DCG, la DRH, la DDN_SI. Pour pouvoir piloter et mobiliser l'ensemble des directions et des ressources, il conviendrait de créer un poste de Directeur de Projet par redéploiement. Ce Directeur de projet coordonnerait les travaux dans le cadre d'un processus composé des étapes présentées dans le rapport.

La mise en service est prévue pour Septembre 2015.

Mme la Présidente remercie Mme ELBAZ et se félicite que la Région soit précurseur sur ce sujet comme dans beaucoup d'autres. Elle ajoute que la 2^{ème} étape est envisagée pour 2018.

M.GARBE (CFDT) interroge Mme ELBAZ sur la durée de la DSP.

Mme ELBAZ répond que tout n'est pas encore défini. La durée approximative est de 5 à 7 ans mais elle n'est pas arbitrée. Elle indique que M.STANESCO, qui siège en commission Formation Permanente, pourra confirmer ces propos. Elle compare cette durée avec le programme régional de formation actuel qui dure 3 ans.

M.STANESCO ajoute que la question de la durée est un grand débat car il faut trouver le juste équilibre avec les entreprises qui bénéficieront de cette délégation de service public.

M.GUITTET (CFDT) considère qu'on se situe sur un sujet de société. Politiquement, il trouve très important d'explorer la DSP. Depuis 15 ans, le domaine de la formation

professionnelle est mis à mal. Ainsi, depuis 2002, l'application du code des marchés publics est stricte. Il rappelle que les élus travaillent sur cette question depuis de nombreux mandats. Par exemple, Mme CARIN était vent debout contre l'application stricte du code des marchés publics.

Il estime que la Région peut se prévaloir d'être pionnière en la matière.

Il poursuit en faisant une allusion au dossier de l'AFPA. Il s'agit, selon lui, d'un organisme ayant joué un rôle important. Il pense que l'AFPA n'est pas trop concernée par le 1^{er} volet car l'AFPA est spécialisée dans les formations qualifiantes. Il est favorable à cette expérimentation et souhaite que l'on observe les conséquences en matière de gestion du personnel. Il reconnaît qu'un Directeur de projet est nécessaire.

Il termine en évoquant la réorganisation opérée au niveau de la DSI : Aqua-SI, DDN_SI. Il estime que la nouvelle organisation n'a pas été bien vécue par certaines directions au niveau du besoin de réponse immédiate. Cela aurait créé une désorganisation importante.

Mme la Présidente reprend la parole pour rappeler que le Président aime les atterrissages en douceur et réussis. Il est donc indispensable d'avoir un bon pilote pour ce dossier.

Mme ELBAZ apporte une précision. La Région gère actuellement 2 DSP : 1 dans les Ports, 1 dans le transport. Elle en connaît la complexité. Par ailleurs, La montée en charge progressive va induire un fonctionnement sur 2 ou 3 systèmes pendant toute une période. Il va falloir continuer les marchés tout en construisant un nouveau système en concertation avec les opérateurs de formation. Le poste de Directeur de Projet se justifie par la volonté de la collectivité de ne rien rater. La Région n'a pas le droit à l'erreur car les actions doivent se mettre en place sur le territoire au profit d'un public en attente. Ce nouveau sujet doit être appréhendé au mieux d'autant qu'il percute d'autres directions que la DFP.

A cet instant, M.DECROCK intervient sur la transformation du rapport pour avis en rapport pour information. Il se satisfait des modifications apportées mais demande si tout le rapport n'aurait pas du être rédigé au conditionnel.

Mme la Présidente estime que la création du poste n'est pas remise en question. Rien n'est remis en cause mais il n'y aura pas de vote aujourd'hui. Le vote interviendra le 22 mars. Elle considère que les éléments les plus importants à modifier dans le rapport l'ont été.

M.DECROCK se réjouit que le rapport ait été repris afin que tout soit plus clair pour les membres de l'instance.

Sur le fond, M.DECROCK évoque l'AFPA. Il souhaite savoir si l'AFPA pourrait se manifester pour bénéficier de cette DSP. Il aimerait également connaître le périmètre sur lequel l'AFPA pourrait intervenir. Il estime enfin que cette DSP pourrait constituer un moyen de soutenir l'AFPA. Il se demande si cela est l'intention de la Région.

Mme ELBAZ lui répond clairement qu'il ne s'agit pas de sauver l'AFPA. Les élus souhaitent avoir une vision globale de l'ensemble de l'appareil de formation.

Néanmoins, elle reconnaît que ce dossier est tortueux. Elle ajoute que les élus souhaitent que cet organisme continue à exister puisqu'il occupe une place particulière dans le panorama. Elle précise que le 1^{er} ministre a annoncé un renflouement de l'AFPA.

Mme ELBAZ tient à informer les membres qu'aucun segment de marché n'est réservé à l'AFPA mais que cet organisme pourrait potentiellement être intéressé par les périmètres 2 et 2 Bis.

Commencer par « compétences clés » est préférable car le bloc « compétences professionnelles » est extrêmement lourd (achat de 80 millions de certification). Il aurait été risqué de débiter par ce périmètre sans garantie de réussite.

Il convient donc d'être prudent et d'y aller progressivement.

Mme la Présidente donne rendez-vous aux membres, le 22 mars, pour une expression par le vote.

- Pôle « Ressources Humaines, Accueil et Information »
 - *Jours de congés exceptionnels supplémentaires accordés aux personnels*

Présentation par Monsieur Wilfried LEFEBVRE, Chef du service « Communication Interne et Relations Sociales ».

M.LEFEBVRE indique que le rapport a été remis sur table et qu'il ne présente pas d'innovations majeures par rapport aux années précédentes si ce n'est que, pour la première fois, le Président souhaite que les services du Siège soit fermé aux 2 jours de congés exceptionnels qu'il a fixé. Les 2 jours proposés par le Président sont, cette année, des jours fixes (10 mai et 31 octobre). M.LEFEBVRE ajoute que le Président a souhaité insister sur la nécessaire continuité de service dans les Ports de Boulogne sur Mer et Calais. Il prend l'exemple des écluses qui devront évidemment remplir leur office ces jours là.

Au sujet des agents techniques des lycées, M.LEFEBVRE précise que le paragraphe qui leur est consacré est identique à celui qui a été diffusé dans le cadre des fiches pratiques temps de travail adressées aux proviseurs et intendants en début d'année scolaire. Ainsi, il est clairement indiqué que les 2 jours de congés de fin d'année sont fixés dans le cadre de l'élaboration de l'emploi du temps annuel. Ils portent le nombre total de jours de congés à 54 pour un agent à temps plein.

Pour ce qui est des 2 jours de congés exceptionnels, ils sont convertis en heures et déduits de la durée horaire annuelle (1558 heures) afin d'atteindre 1544 heures effectives pour un agent à temps plein.

M.DEWULF intervient au sujet de la fermeture des établissements scolaires le 10 mai et le 11 mai. Il considère que le problème du 10 mai dans les EPLE n'est pas réglé puisque même si les établissements sont fermés, certains établissements ont

programmé des heures de travail effectives ce jour là et un rattrapage de ces heures à un autre moment. Il demande, par ailleurs, la compensation pour les agents des lycées et des Ports de la demi-journée octroyée au personnel du Siège pour la visite du musée du Louvre Lens. Il se demande également ce qui va se passer le 11 mai.

Mme la Présidente indique que les équipes de Direction ont appris le 10 octobre que les établissements seraient fermés les 10 et 11 mai et qu'une récupération serait à prévoir. En ce qui concerne le corps enseignant et les élèves, le conseil d'administration a programmé, dès novembre, des récupérations. Le rectorat les a validés.

Pour les agents techniques, la discussion n'est pas terminée. Mme la Présidente précise qu'elle doit revoir le Président sur ce sujet. Elle ne souhaite pas que cette histoire de récupération pose problème dans les établissements et entraîne des difficultés entre agents et autorité fonctionnelle. Elle propose de ne pas aller au-delà aujourd'hui et de soumettre une proposition plus pensée le 22 mars.

M.GUITTET profite de l'occasion pour revenir sur le litige qui l'oppose à l'Administration sur l'interprétation du protocole ARTT des EPLE. Il rappelle qu'il l'a négocié et voté. Il indique qu'il était prévu que les agents des lycées bénéficient du même nombre de jours de congés que les collègues du Siège soit 56. M.GUITTET considère que le texte voté permettait cela mais que l'Administration Régionale est revenu sur ce point. Cette évolution a, selon lui, été facilitée par le fait que les personnes qui ont interprété le texte après sa signature n'étaient pas ceux qui avaient négocié le protocole. Il précise que désormais il est d'autant plus attentif aux textes qu'il signe car le diable se loge dans les détails. Il s'étonne de l'acharnement des services à ne pas donner ce même nombre de jours de congés. Il ajoute que si l'administration ne s'arc-boutait plus sur cette position, le 10 mai ferait partie des jours de congés exceptionnels octroyés aux agents des lycées comme à leurs collègues du Siège et des Ports. Il reste sur son interprétation et se satisfait par anticipation que la journée du 10 mai puisse être accordée comme jour de CE aux agents des lycées ce qui leur permettra de disposer de 55 jours de congés et de se rapprocher des 56 jours octroyés au Siège et dans les Ports.

Mme la Présidente tient à préciser sa parole. Elle souhaite revoir la question de la récupération du 10 mai dans les EPLE avec le Président et non le texte de la note du Président relative aux jours de congés exceptionnels.

Elle précise que la différence de jours de congés entre Siège et EPLE s'explique par une différence de volume horaire annuel de travail. Les 2 jours non accordés se traduisent par un volume horaire inférieur.

Elle ajoute qu'elle reviendra devant le CTP pour évoquer la question de la récupération du 10 mai.

M.DEWULF (CGT) intervient ensuite pour faire part de sa divergence de point de vue avec la CFDT. Il estime que les 3 autres organisations syndicales représentatives ont bien la même compréhension du contenu du protocole que l'Administration. Il considère que le nombre de jours de congés et RTT global (54 jours) ajouté aux heures déduites correspond à ce dont les agents du Siège disposent.

M.DEWULF ajoute qu'il convient d'assumer sa signature quand on paraphe un texte. Il demande simplement d'y voir clair au sujet du 10 mai. Il rappelle qu'une demi-journée a été donnée aux agents du Siège pour la visite du Louvre Lens et une autre demi-journée pour les vœux du Président. Cela constitue une inégalité de traitement qu'il faut réparer. Il remercie Madame la Présidente de mener une réflexion sur la journée du 10 mai.

M.HEDEVIN (CGT) intervient ensuite pour évoquer la situation des agents des Ports. Il souhaite obtenir des précisions sur les agents concernés par la continuité de service.

Mme la Présidente précise que la continuité de service est exigée là où il y a nécessité impérieuse de maintenir l'activité. Il s'agit de préserver un service rendu à la population.

M.HEDEVIN rappelle que certaines personnes ont été maintenu en activité entre Noël et nouvel an alors qu'il n'y avait pas de nécessité absolue de service. Il s'agissait de personnels d'astreinte.

En réponse à M.HEDEVIN (CGT), Mme la Présidente demande aux services d'établir la liste des postes concernés par la continuité de service.

M.DEWULF tient à ajouter que quand le Président donne un jour de congé exceptionnel aux agents du Siège, le Siège est fermé. Ce qui n'est pas le cas pour les EPLE hormis le 10 mai puisqu'il y a une note du ministère. C'est pour cela que ces jours étaient déduits du volume horaire annuel de travail.

Mme la Présidente confirme qu'il est hors de question de fermer les EPLE sauf injonction de la hiérarchie donc du Ministre.

M.POULY (UNSA) est en accord total avec les propos de M.DEWULF (CGT) sur la visite du Louvre-Lens et les congés. Il rappelle que l'UNSA a participé aux négociations de 2009 sur le temps de travail et qu'il a bien compris que le temps de travail annuel s'élevait à 1544h pour les agents des EPLE contre 1558h pour les agents du Siège. L'égalité est donc respectée sur ce point. Il ajoute qu'il y a urgence à informer les établissements sur la journée du 10 mai. Certains établissements ont déjà acté de donner la journée du 10 mai en congés.

Mme la Présidente considère que parfois il est plus urgent d'attendre que d'intervenir. Elle confirme que l'arbitrage final sera présenté le 22 mars. Ainsi une communication suivra très rapidement. Elle rappelle que les partenaires sociaux ont leur rôle à jouer sur ce dossier. Il est important de préciser aux agents que pour l'instant aucune décision n'est prise. L'intérêt des agents doit être totalement sauvegardé. Elle ajoute qu'une réunion aura lieu avec les proviseurs et intendants mardi 12 février et qu'un échange pourra avoir lieu dans ce cadre.

Avant de passer la parole à M.GUITTET, Mme la Présidente tient à préciser qu'elle perçoit l'agacement de M.GUITTET face aux réactions des représentants des autres

organisations syndicales et qu'elle souhaite que l'instance reste un lieu apaisé et sans invectives.

M.GUITTET (CFDT) rappelle que lors du CTP de Novembre 2009, 2 organisations syndicales avaient voté pour et une s'était abstenue. Il s'étonne donc de la position de l'organisation qui s'était abstenue à l'époque. Il ajoute que la CFDT avait voté favorablement. Il considère avoir voté positivement sur la foi de l'interprétation qu'il défend et qu'il estime avoir négocié pied à pied. Il termine en affirmant qu'il en tirera les conséquences pour les prochaines négociations.

4. Questions inscrites à l'ordre du jour au titre de l'article 25 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985

Mme la Présidente propose d'évoquer rapidement la question posée par la CGT relative à l'avant projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique. Elle retient des éléments exposés, le souhaite d'une rencontre avec le Président. Mme DE PARIS propose donc de transmettre les éléments au Président. Néanmoins, la question n'étant pas ficelée, elle ne souhaite pas s'exprimer aujourd'hui. Non pas qu'elle n'ait pas d'opinion mais simplement parce que tout n'est pas cadré. Elle ajoute qu'un échange aura lieu quand les éléments seront fiables et quasi définitifs. Elle rappelle par ailleurs que le Président décidera de son mode d'expression. Il pourra venir devant le CTP ou choisir un autre mode d'expression.

M.DECROCK (CGT) est satisfait par la réponse de Madame DE PARIS. Il reconnaît que tout n'est pas stabilisé mais il considère que le sujet est d'importance et qu'il convenait de marquer le début de la vigilance car cette réforme comporte des opportunités mais aussi des dangers. Il précise qu'il est très heureux de travailler à la Région Nord-Pas de Calais quand il voit l'ouverture dont la collectivité fait preuve sur des sujets de société. Il prend pour exemple les 38èmes rencontres du Nouveau Siècle et l'intervention de Monsieur Laurent DAVEZIES sur l'attractivité territoriale. Il considère que la décentralisation est un enjeu majeur. Il s'inquiète notamment de la question des personnels sur le plan statutaire. Il termine en indiquant qu'il est important pour la CGT de reconnaître l'instance du CTP Central est de solliciter la parole de l'employeur régional à travers la personne du Président PERCHERON.

Mme la Présidente retient qu'il s'agit d'une alerte à la vigilance. Elle rappelle que le Président est omniprésent dans toutes les décisions et qu'elle se considère comme une humble porte-parole de celui-ci. Elle ajoute qu'elle a la chance de le rencontrer régulièrement sur de nombreux dossiers au titre de sa délégation. Si le Président a le temps de participer à un CTP sur le sujet, il le fera savoir.

Les réponses aux questions inscrites au titre de l'article 25 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 seront annexées au procès verbal.

La séance du CTP Central du 5 février 2013 est levée à 10 heures 50

Catherine DE PARIS
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a curved line extending to the right, and a short horizontal line at the end.